

## ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL



Présentation du règlement  
02 mars 2022



# INTRODUCTION



Présentation du règlement  
Réunion publique – 2 mars 2022

# Déroulé de la présentation

- 1 – Le RLPi qu'est-ce que c'est ?
- 2 – Le diagnostic, les enjeux du territoire et les orientations du RLPi
- 3 – Quelle traduction réglementaire de ces objectifs ?
- 4 - A vous la parole !



# LE RLPI, QU'EST-CE C'EST ?

# Un document qui réglemente l'affichage publicitaire

## PUBLICITÉS



### Les publicités

sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention.

## PRÉ-ENSEIGNES



### Les pré-enseignes

sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée.

## ENSEIGNES



### Les enseignes

sont les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité signalée.



## Un cadre réglementaire défini par le Code de l'environnement

Le RLPi adapte aux enjeux locaux la réglementation nationale de publicité définie par le Code de l'environnement.

Le RLPi ne peut prévoir que des **dispositions plus restrictives** que le Code de l'environnement, sauf pour les dérogation de réintroduction de publicité

Le RLPi a pour objectif de **concilier visibilité économique** et préservation du cadre de vie.



# Elaboration du document



Etat  
d'avancement  
de l'élaboration

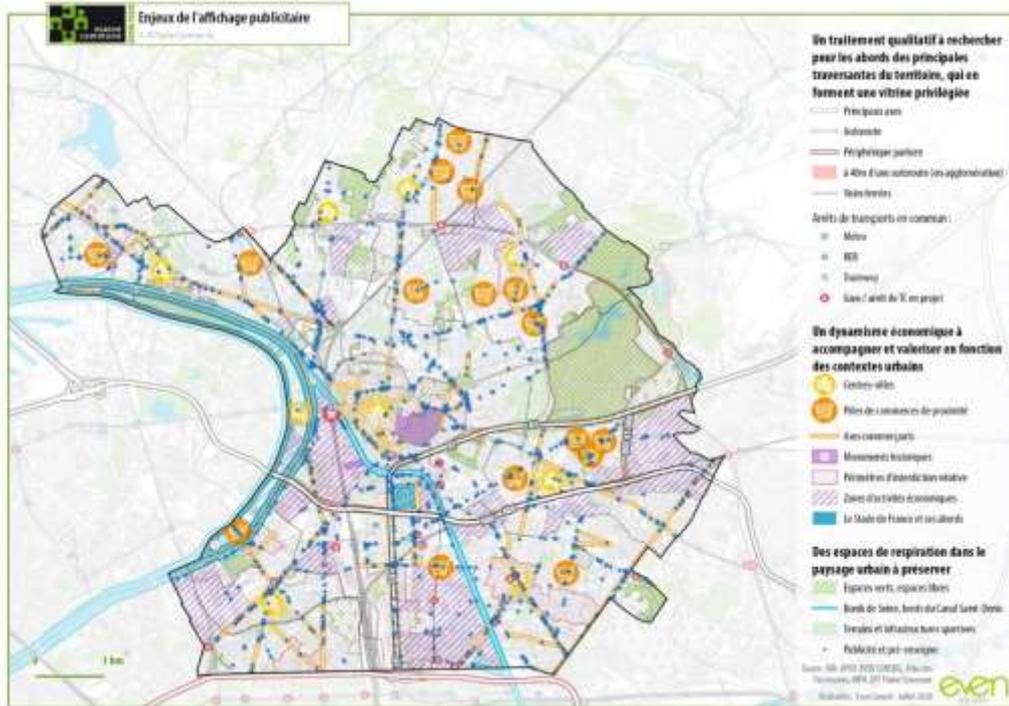


# LE DIAGNOSTIC, LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS DU RLPI



Présentation du règlement  
Réunion publique – 2 mars 2022

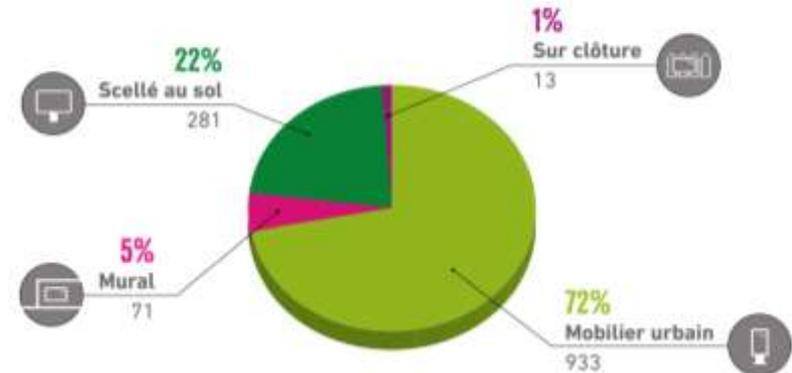
# Le diagnostic



**1298**  
dispositifs publicitaires  
recensés

**18%**  
non-conformes au Code  
de l'Environnement

## TYPES D'IMPLANTATION DES SUPPORTS PUBLICITAIRES



# Les objectifs du territoire



## ORIENTATION 1

**ENCOURAGER LE RENOUVELLEMENT DES ENSEIGNES POUR GAGNER EN HARMONIE**



- Améliorer l'attractivité et la lisibilité du commerce en gagnant en qualité de traitement
- Assurer la visibilité des acteurs économiques du territoire



## ORIENTATION 2

**AMELIORER LA QUALITE DE L'AFFICHAGE AUX ABORDS DES ESPACES PATRIMONIAUX ET DE NATURE**



- Préserver de la pollution visuelle les espaces présentant le plus de sensibilité paysagère

# Les objectifs du territoire



## ORIENTATION 3

**DEFINIR UN CADRE POUR LES SECTEURS A HAUTE VISIBILITE**



- Maintenir une bonne visibilité des acteurs économiques
- Améliorer la qualité paysagère des axes structurants.



## ORIENTATION 4

**ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS URBAINES ET LES GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE**



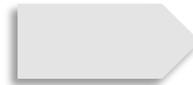
- Prendre en compte les mutations urbaines

# Les objectifs du territoire

Les grands principes qui cadrent l'élaboration du RLPi



*Limiter les pollutions visuelles et lumineuses*



*Encadrer le développement du numérique*



## 3 QUELLE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE CES OBJECTIFS ?

# Le zonage

---



**ZP0**

Secteurs naturels



**ZP1**

Secteurs mixtes



**ZP2**

Secteurs d'axes structurants à forte visibilité



**ZP3**

Secteurs de zones d'activités

# Le zonage

---

## Secteurs naturels

ZP0

## Secteurs mixtes

ZP1

ZP1a

ZP1b

## Secteurs d'axes structurants

ZP2

ZP2a

ZP2b

ZP2c

## Zones d'activités

ZP3

ZP3a

ZP3b

ZP3c

# Le zonage

Proposition de zonage  
10/11/2021

Version zonage 27/01/2022

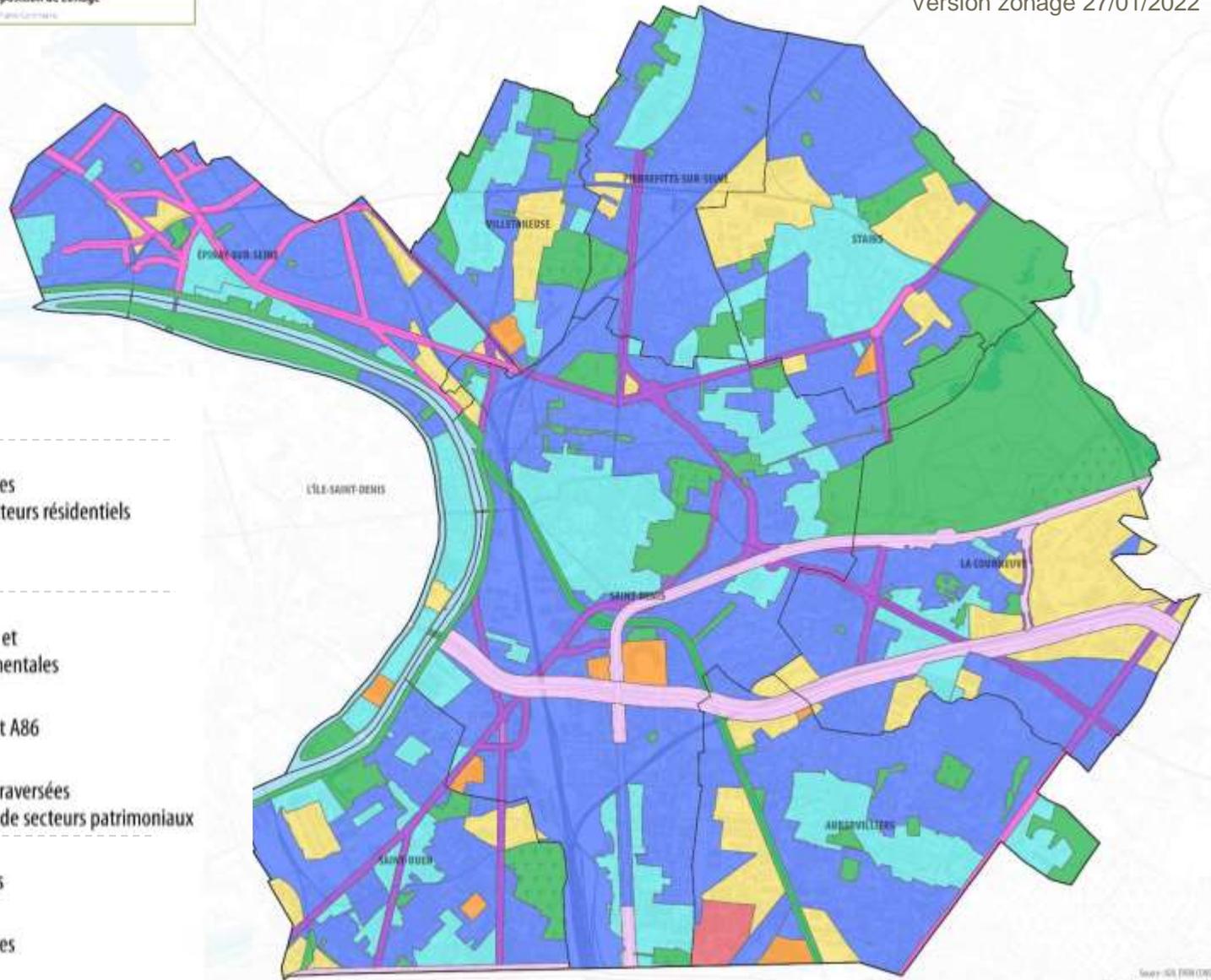
ZP0

ZP1

ZP2

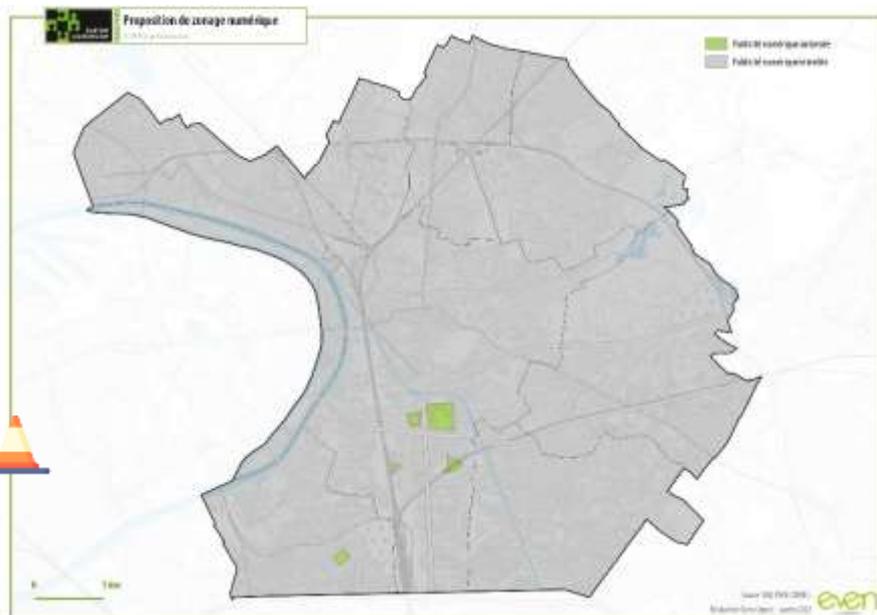
ZP3

-  ZP0  
Secteurs Naturels
-  ZP1a  
Centres-villes, zones patrimoniales, secteurs résidentiels
-  ZP1b  
Secteurs mixtes
-  ZP2a  
Routes nationales et grandes départementales
-  ZP2b  
Périphérique, A1 et A86
-  ZP2c  
Entrée de ville et traversées de centre-ville ou de secteurs patrimoniaux
-  ZP3a  
Zones industrielles
-  ZP3b  
Zones commerciales
-  ZP3c  
Secteur des grossistes



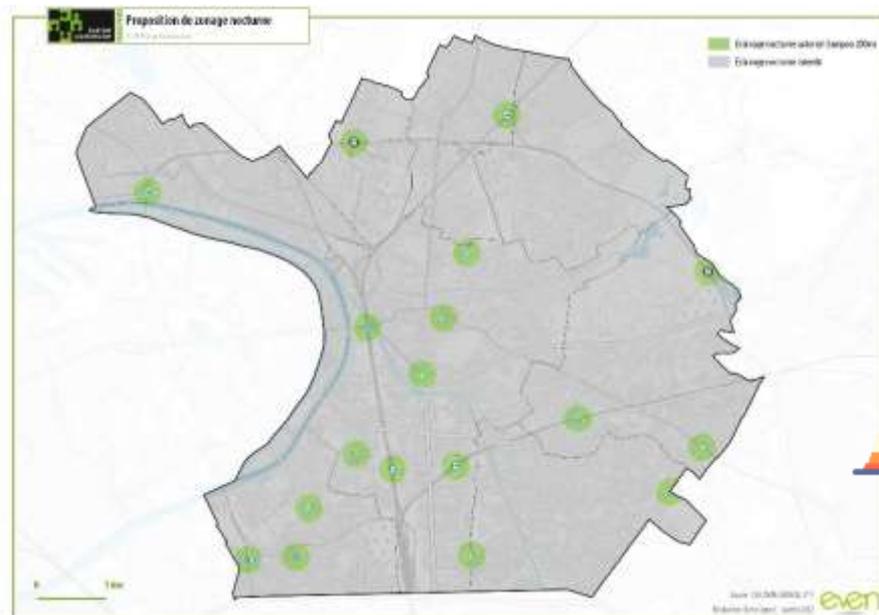
Zonage en cours de finalisation

# Le principe de zonage



## Zones d'autorisation de l'affichage publicitaire numérique :

Abords des gares Plaine-Saint-Denis et Saint-Denis-Stade de France  
Abords des équipements sportifs structurants (Stade de France, Stade Bauer, Centre Aquatique Olympique)  
+ abords des gares sur la commune d'Aubervilliers et centre commercial du >Millénaire



## Extinction nocturne:

Entre 22H et 6H, sauf aux abords des gares et stations de métro existantes et en projet (GPE) et abords des équipements sportifs structurants (Stade de France, Stade Bauer, Centre Aquatique Olympique) > 00H-5H



# DES QUESTIONS ?



Présentation du règlement  
Réunion publique – 09 février 2022

# Zone de publicité ZPO – secteurs naturels

## ➤ Enjeux

Qualité paysagère et écologique des espaces de nature et de promenade

## ➤ Objectifs

- Protéger les sites urbains naturels et leurs abords de la pollution visuelle et lumineuse
- Préserver des espaces de détente et de respiration dans le contexte urbain des villes
- Valoriser les abords des cours d'eau



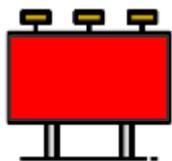
Affichage mural

X INTERDIT



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



Affichage scellé au sol

X INTERDIT



Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m<sup>2</sup>



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m<sup>2</sup>



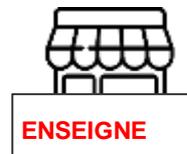
Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie  
0,8 x 1m



Affichage sur mobilier urbain

X INTERDIT



ENSEIGNE  
Enseigne sur clôture

X INTERDIT



X INTERDIT



Dispositifs lumineux en vitrine  
Surface cumulée  $\leq 1\text{m}^2$

# Zone de publicité ZPO – secteurs naturels



- Quais de Seine, Saint-Ouen



- Parc départemental Georges Valbon, La Courneuve

# Zone de publicité ZP1 – secteurs urbains mixtes

## ➤ Enjeux :

Qualité de traitement des espaces publics  
Attractivité du commerce de proximité  
Qualité du cadre de vie des espaces résidentiels

## ➤ Objectifs :

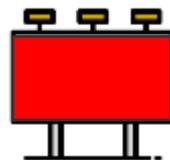
- Pratiquer un affichage raisonné au sein de ces secteurs
- Permettre la communication de la collectivité
- Valoriser le patrimoine bâti
- Assurer la visibilité des acteurs économiques
- S'engager dans une valorisation du commerce de proximité



Affichage mural

X INTERDIT ZP1a

✓ 2m<sup>2</sup> en ZP1b



Affichage scellé au sol

X INTERDIT



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m<sup>2</sup>



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (2m<sup>2</sup>) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m<sup>2</sup>



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie  
0,8 x 1m



ENSEIGNE

X INTERDIT

Enseigne sur clôture



ENSEIGNE

X INTERDIT

# Zone de publicité ZP1 – secteurs urbain mixtes

---



- Boulevard Marcel Paul, L'Île Saint-Denis



- Rue du 19 mars 1962, Villetaneuse

# Zone de publicité ZP2a – axes structurants

➤ **Enjeux :**  
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des axes structurant de traversée du territoire

Identité visuelle du territoire

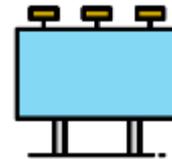
➤ **Objectifs :**

- Adapter la réglementation aux gabarits des axes
- Améliorer le traitement des axes structurant en travaillant notamment sur les densités.



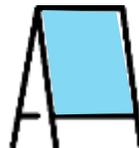
Affichage mural

10,5 m<sup>2</sup>



Affichage scellé au sol

10,5 m<sup>2</sup> en ZP2a



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m<sup>2</sup>



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (8m<sup>2</sup>) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



Enseigne scellée au sol

**X INTERDIT** sauf cas particulier 2m<sup>2</sup>



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie  
0,8 x 1m



ENSEIGNE

Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait, 2m<sup>2</sup>



ENSEIGNE

Enseigne en toiture

**X INTERDIT**



Dispositifs lumineux en vitrine  
Surface cumulée <= 2m<sup>2</sup>

# Zone de publicité ZP2a – axes structurants



➤ Sortie Avenue Lénine (N1) vers Avenue de Stalingrad (D20), Saint-Denis



➤ Boulevard de la Libération, Saint-Denis



➤ Rue Léopold Réchossière, Aubervilliers



➤ Avenue Henri Barbusse, La Courneuve

# Zone de publicité ZP2b – périphérique et autoroutes

➤ **Enjeux :**  
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des axes structurant de traversée du territoire

Identité visuelle du territoire

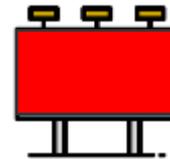
➤ **Objectifs :**

- Adapter la réglementation aux gabarits des axes
- Améliorer le traitement des axes structurant en travaillant notamment sur les densités.



Affichage mural

X INTERDIT ZP2b



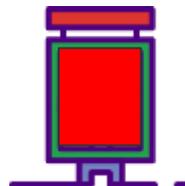
Affichage scellé au sol

X INTERDIT ZP2b



Affichage posé au sol

X INTERDIT



Affichage sur mobilier urbain

X INTERDIT ZP2b



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



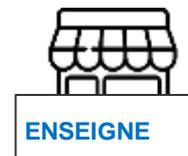
Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m<sup>2</sup>



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie  
0,8 x 1m



Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait, 2m<sup>2</sup>



Enseigne en toiture

✓ Selon les dispositions du Code de l'environnement



Dispositifs lumineux en vitrine  
Surface cumulée  $\leq 2\text{m}^2$

# Zone de publicité ZP2b – périphérique et autoroutes



- R.581-31** Dans les publicités scellées au sol sont interdits si les affiches qu'ils supportent sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.
- Echangeur A86/N2, La Courneuve



- Périphérique, Saint-Ouen

# Zone de publicité ZP2c – entrées de ville

➤ **Enjeux :**  
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des axes structurant de traversée du territoire

Identité visuelle du territoire

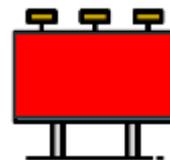
➤ **Objectifs :**

- Adapter la réglementation aux gabarits des axes
- Améliorer le traitement des axes structurant en travaillant notamment sur les densités.



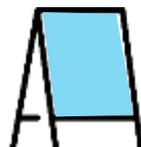
Affichage mural

X INTERDIT



Affichage scellé au sol

X INTERDIT



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m<sup>2</sup>



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (8m<sup>2</sup>) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m<sup>2</sup>



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie  
0,8 x 1m



ENSEIGNE

Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait, 2m<sup>2</sup>



ENSEIGNE  
Enseigne en toiture

X INTERDIT

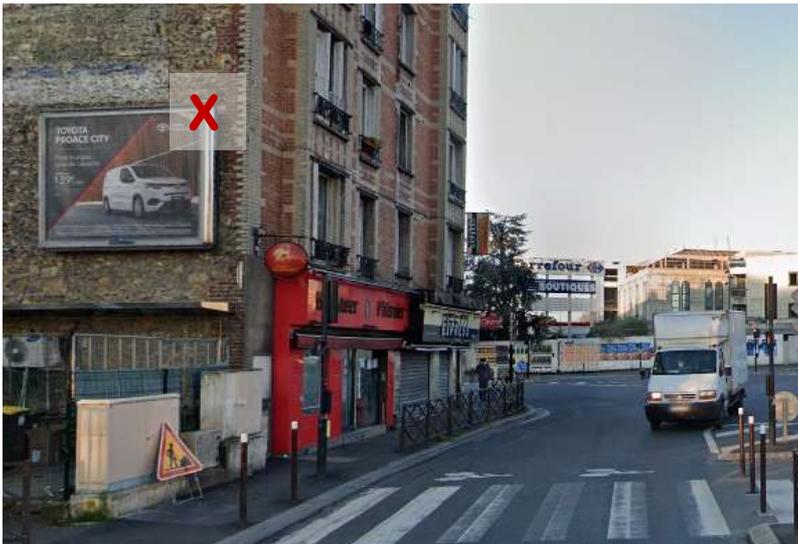


Dispositifs lumineux en vitrine  
Surface cumulée <= 2m<sup>2</sup>

# Zone de publicité ZP2c – entrées de ville



- N310, Epinay-sur-Seine



- D29, Stains

# Zone de publicité ZP3a – Z.A. industrielles

➤ **Enjeux :**  
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des zones d'activités économiques

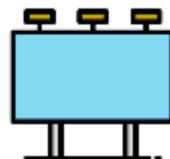
➤ **Objectifs :**

- Assurer la lisibilité du paysage commercial.
- Adapter la réglementation au caractère majoritairement économique de ces secteurs.



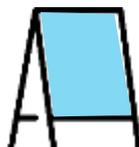
Affichage mural

✓ 2m<sup>2</sup> en ZP3a



Affichage scellé au sol

✓ 2m<sup>2</sup>



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m<sup>2</sup>



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (2m<sup>2</sup>) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture



Enseigne scellée au sol

✓ 4m<sup>2</sup> en ZP3a



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie  
0,8 x 1m



Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait ,4m<sup>2</sup>



Enseigne en toiture

✓ Selon les dispositions du Code de l'environnement

# Zone de publicité ZP3a – Z.A. industrielles



- Zone industrielle, rue Séverine, Pierrefitte-sur-Seine



- Zone industrielle, RD27 , Aubervilliers

# Zone de publicité ZP3b – Z.A. commerciales

➤ **Enjeux :**  
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des zones d'activités économiques

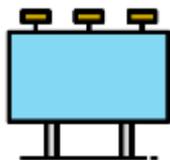
➤ **Objectifs :**

- Assurer la lisibilité du paysage commercial.
- Adapter la réglementation au caractère majoritairement économique de ces secteurs.



Affichage mural

✓ 10,5 m<sup>2</sup> en ZP3b



Affichage scellé au sol

✓ 10,5 m<sup>2</sup> en ZP3b



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m<sup>2</sup>



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (8m<sup>2</sup> ZP3b) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture

**Spécificité ZP3b :** autorisation des enseignes numériques : 1 par façade, surface limitée en % d'occupation de la façade



Enseigne scellée au sol

✓ 10,5m<sup>2</sup>



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie  
0,8 x 1m



ENSEIGNE

Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait , 2m<sup>2</sup> ZP3b

ENSEIGNE



Enseigne en toiture

✓ Selon les dispositions du Code de l'environnement

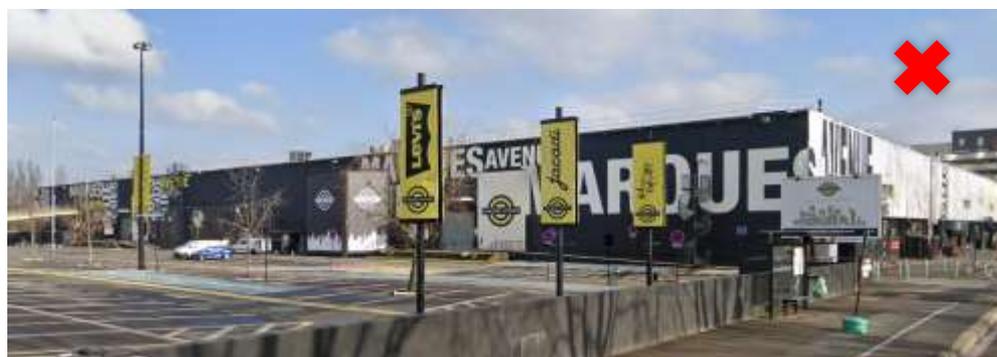
# Zone de publicité ZP3b – Z.A. commerciales



- Zone Commerciale, route de Saint-Leu, Villetaneuse



- Centre commercial le Millénaire, Aubervilliers



- Centre commercial Marques Avenue, L'Ile-Saint-Denis

# Zone de publicité ZP3 – secteur des grossistes

➤ **Enjeux :**  
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des zones d'activités économiques

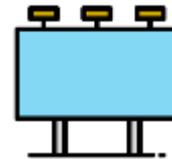
➤ **Objectifs :**

- Assurer la lisibilité du paysage commercial.
- Adapter la réglementation au caractère majoritairement économique de ces secteurs.



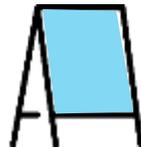
Affichage mural

✓ 2m<sup>2</sup>



Affichage scellé au sol

✓ 2m<sup>2</sup>



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m<sup>2</sup>



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (2m<sup>2</sup>) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture



Enseigne scellée au sol

✓ 10,5m<sup>2</sup> en ZP3c



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie  
0,8 x 1m



**ENSEIGNE**

Enseigne sur clôture

X INTERDIT



**ENSEIGNE**  
Enseigne en toiture

X INTERDIT

# Zone de publicité ZP3c – secteur des grossistes

- Marché des Grossistes, Aubervilliers



# Dispositifs particuliers



## Publicité sur palissade de chantier

- 2 dispositifs de 10,5m<sup>2</sup> par voie
- Implantation < 3,5m du sol



## Publicité sur bâche de chantier

- Selon les dispositions du Code de l'environnement sauf publicité lumineuse sur bâche de chantier interdite

Sauf ZP0 et ZP1a : 1 dispositif de 5m<sup>2</sup> par voie



## Dispositifs de dimensions exceptionnelles

- Selon les dispositions du Code de l'environnement



## Bâches publicitaires

- **Interdiction** sauf en ZP2b, dans le respect des dispositions du Code de l'environnement.



## DES QUESTIONS ?



Présentation du règlement  
Réunion publique – 2 mars 2022

# En complément du RLPi



PUBLICITE / PRE-ENSEIGNES / ENSEIGNES

DE NOUVELLES REGLES D’AFFICHAGE :  
MODE D’EMPLOI





## A VOUS LA PAROLE



Présentation du règlement  
Réunion publique – 09 février 2022